

FINISTÈRE

Numéro de l'assuré : 1 71 01 29 232 070 23

Nom de l'assuré : BIDAULT Mickael

Pour mes démarches, j'utilise mon compte ameli. Avec l'appli sur mon smartphone c'est très simple!

3646 ⁵



CPAM DU FINISTERE 29282 BREST CEDEX

M. BIDAULT Mickael 60 RUE ANATOLE FRANCE 29100 DOUARNENEZ

Le 05/01/2023





Pour être mieux suivi... je déclare mon médecin traitant et je respecte le parcours coordonné.

> MON ATTESTATION DE DROITS À L'ASSURANCE MALADIE

Monsieur,

Vous êtes affilié à un régime d'assurance maladie pour la protection de votre santé.

Pour faire valoir vos droits, <u>vous trouverez ci-joint une attestation à présenter aux professionnels de santé</u> (médecins, pharmaciens, etc.) si vous ne disposez pas de la carte Vitale.

En cas de changement d'activité, de déménagement, de mariage ou de naissance, pensez à informer rapidement votre organisme d'assurance maladie et à mettre à jour votre carte Vitale. Vos droits seront ainsi actualisés.

Avec toute mon attention,

votre correspondant de l'Assurance Maladie



0641v1.76

La mise à jour de ma carte Vitale, c'est maintenant!

Des bornes de mise à jour sont à ma disposition dans toutes les caisses d'assurance maladie, les pharmacies et dans certains établissements de santé.







.

Numéro de l'assuré : 1 71 01 29 232 070 23

Nom de l'assuré : BIDAULT Mickael

Attestation de droits à l'assurance maladie

Valable du 05/01/2023 au 04/01/2024 sous réserve de changement dans la situation de l'assuré

| Organisme de rattachement sécurité sociale | Code gestion | N° de sécurité sociale de l'assuré (à utiliser pour tous les bénéficiaires ci-dessous) | Modulation du ticket modérateur |
|--|-----------------|--|---------------------------------|
| 01 291 8954 | 10 | 1 71 01 29 232 070 23 | |
| Bénéficiaires(s) nom de famille suivi d'un événtuel nom d'usage |) | N° de sécurité sociale du bénéficiaire (pour information) | Né(e) le / rang |
| BIDAULT Mickael a déclaré un médecin traitant | | 1 71 01 29 232 070 23 | 11/01/1971 1 |

Toute attestation de droits antérieure est à détruire.